



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500155

ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DANS L'ENCEINTE DE LA COUR DE LA COOP LORS DU MARCHÉ "LES MERVEILLEUSES ESTIVALES - ÉCLATS DE TALENTS"

Le Maire de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

Vu le dossier préalable à l'organisation d'une manifestation, en date du 3 juillet 2025, émanant de madame Carole DUFOUR, adjointe au Maire chargée de l'animation, de la vie associative et du développement culturel, et monsieur Cédric BERNARDIN, manager centre-ville de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Considérant que l'organisation du marché "les merveilleuses estivales - éclats de talents" dans l'enceinte de la cour de la COOP, jeudi 28 août 2025, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 28 août 2025 de 16h00 à 20h00, la cour de la COOP, place Jules Ferry, sera privatisée pour l'organisation de la manifestation susvisée.

Tous déplacements de véhicules à l'intérieur du périmètre sécurisé est strictement interdit et donc sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Les véhicules des exposants pourront être stationnés derrière les stands, mais ne pourront en aucun cas circuler avant la fin de la manifestation à savoir 20h00.

Article 2

Le portail de la cour situé le long du canal sera ouvert avec un accès limité aux piétons par la mise en place d'une GBA.

L'accès par l'entrée principale de la cour, place Jules Ferry, sera sécurisé par la mise en place d'une BAAVA.

Un passage minimum d'1m40 pour les piétons et les personnes à mobilité réduite devra être respecté.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4

Madame la Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Thaon-les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Thaon-les-Vosges le 21/07/2025

Le Maire,

Cédric HAXAIRE



